

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AE203

présenté par

M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL

A l'alinéa 6, substituer aux mots :

« ses valeurs, ses priorités et ses intérêts, ainsi que ceux de l'Europe, »,

les mots :

« les priorités définies en comité interministériel de la coopération internationale et du développement et alignées sur les besoins des pays tels que recommandé par la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rappelons que l'aide publique au développement a pour but le développement économique et l'amélioration des conditions de vie dans les pays en développement. Cet amendement vise donc à rappeler que l'APD doit répondre aux besoins des pays bénéficiaires de l'aide, et non aux intérêts de la France, bien que ces deux éléments ne soient pas nécessairement antagonistes.